

DELIBERATION N° 017-2019

MAIRIE D'ARPAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du MARDI 21 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mai, à 20h30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en date du 15 mai 2019, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques RODARI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 7

Etaient présents : Françoise-Marie MAIRE, André JOUVE, Louis PLANCKE, Gérard TELLENE, Sébastien THEROY

Absente excusée : Lucie MAURENT GIRAUD Secrétaire de séance : Françoise-Marie MAIRE

Objet de la Délibération : Abris de jardin - Exonération de la taxe d'aménagement

Il est proposé au conseil d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

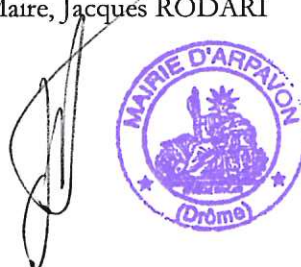
Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement.

Fait à Arpavon, le 21 mai 2019
Le Maire, Jacques RODARI



DELIBERATION n° 028 - 2011

du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE d'ARPAVON

SEANCE du LUNDI 14 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 14 novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 7 novembre 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques RODARI, Maire.

Etaient présents : Mmes Françoise-Marie MAIRE et Pascale GUILLET BOURIENNE
Mrs Alain GRESSOT, André JOUVE et Sylvain BARDOT

Etaient absents excusés : Mme Sandrine BRUNAUD et Mr Olivier PESENTI
BUCELLA

Objet de la Délibération : INSTAURATION de la TAXE D'AMENAGEMENT sur le territoire de la Commune

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL DECIDENT :

- D'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5%,
- D'EXONERER totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

1 -Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+),

2- Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logement financés avec un PTZ+),

3 - Les locaux à usage industriel et leurs annexes,

4 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

5 - les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Et DISENT :

- Que La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
- Qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré à Arpavon, le 14 novembre 2011
Le Maire, Jacques RODARI

